

Validé par le Conseil de la Vie Sociale le 03/07/06

Validé par le Conseil d'Administration le 07/08/06

1. Rappel de l'objet social de l'association « Les Quiétudes »

L'Association a pour objet principal, directement ou indirectement, la prise en charge des personnes âgées valides, dépendantes et désorientées ainsi que la gestion de la maison d'accueil.

En aucun cas l'Association ne poursuit un but lucratif, politique ou religieux.

2. Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admission et de fonctionnement de la résidence et de rappeler les règles visant à assurer le confort moral et physique, la sécurité et la qualité de vie des résidents, mais aussi la qualité de leurs relations avec le personnel et les intervenants extérieurs.

Il s'applique à tous : résidents, visiteurs, personnel salarié et praticiens médicaux ou paramédicaux .

3. Conditions d'admission

La résidence accueille et héberge des personnes âgées valides, dépendantes ou désorientées (77 lits + 2 lits temporaires).

Un dossier administratif et médical est à remplir pour toute admission .

Une visite de « pré-accueil » pourra être (selon les places disponibles) établie avec l'équipe de coordination . Après avoir obtenu l'aval médical, la décision finale d'admission sera prononcée par le Directeur des Quiétudes.

4. Le dossier d'admission comprend :

- le dossier administratif
- le contrat d'hébergement
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- les photocopies de la carte d'assuré social et de la carte de mutuelle
- Les bénéficiaires de l'Aide Sociale doivent fournir de préférence une demande d'admission d'urgence établie par le maire du lieu de résidence ou une décision d'admission de la commission d'Aide Sociale. A défaut de décision, ils remettent une copie de l'accusé de réception de la demande déposée. Le présent contrat s'applique de plein droit en cas de refus d'aide sociale.
- Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.

5. Organisation et conditions de séjour

Les personnes accueillies sont libres d'aller et venir, dans le respect des règles de vie en communauté et celles liées à la nature de l'établissement.

Pour les personnes dites désorientées ou incapables de manifester clairement leur volonté, leur situation est étudiée avec leur famille ou les personnes chargées de leur protection légale.

➤ 5. 1. Horaires de visites, absences et sorties

Visites

Les visites sont possibles tous les jours. Elles sont officiellement de 11 H à 18 H 30 afin de ne pas nuire à la sécurité et à la tranquillité des autres résidents.

Le Directeur ou son délégataire peut interdire l'accès de la résidence à tout visiteur dont le comportement serait de nature à gêner le bon fonctionnement de la résidence ou la tranquillité des autres résidents.

Sorties, absences

La famille du résident ou son représentant légal fournit à la résidence une liste des personnes habilitées à sortir le résident lorsque les circonstances le permettent.

Les résidents peuvent également s'absenter pendant les périodes qu'ils choisiront. Leur chambre sera conservée sous réserve du bon paiement des frais de séjour.

Afin de ne pas perturber l'organisation interne de la résidence, les sorties de plus de quelques heures devront être programmées : la veille avant 17h30.

Un résident quittant l'établissement n'est plus placé sous la responsabilité de celui-ci jusqu'à son retour.

➤ **5. 2. Responsabilité**

La résidence est déchargée de toute responsabilité pour fugues, imprudences, accidents et des suites que pourrait subir ou occasionner un résident dans ces cas.

Tous les résidents doivent justifier d'une assurance responsabilité civile pendant toute la durée de leur séjour.

➤ **5 . 3. Sécurité**

Toute personne doit respecter les consignes de sécurité figurant sur les panneaux apposés au sein de l'établissement.

Si un exercice de sécurité est déclenché, toute personne alors présente dans l'établissement devra se soumettre à l'exercice.

5 . 4 . Le logement

Le résident peut, sous sa responsabilité, apporter du mobilier ou des éléments de décoration personnels.

Il est conseillé que ce mobilier soit fonctionnel et adapté à l'état du résident et en bon état.

5 . 5. Les repas

Quatre repas sont servis chaque jour : petit déjeuner(en chambre), déjeuner, goûter et dîner.

La responsabilité de la résidence ne pourra être recherchée en cas de consommation ou de détention de boissons alcoolisées par des résidents.

Les prescriptions du médecin traitant et les régimes alimentaires sont respectés sous réserve des possibilités réelles.

Les visiteurs peuvent déjeuner en prévenant la veille. Des réunions familiales peuvent aussi être organisées avec un délai de préavis de 5 jours. Le nombre des convives possible est fonction de notre capacité d'accueil, le prix du repas est affiché.

➤ 5 . 6 . Le linge

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette et de table, gants) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel du résident (hormis le linge fragile)est lavé et repassé par l'établissement, mais son renouvellement et les travaux de couture sont à sa charge.

Le linge doit être marqué et l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et de vol.

6. Le personnel

Le Personnel est au service des résidents. Un organigramme est affiché à l'accueil.

Le Personnel travaille dans le respect de la dignité de la personne âgée et de son bien-être à l'intérieur de l'établissement.

Il est strictement interdit au personnel d'accepter de la part des résidents et des familles des cadeaux et des dons de quelque nature que ce soit.

Toute relation financière du personnel avec les résidents, les familles et les tiers est strictement interdite et pourra faire l'objet de sanctions.

Le personnel a pris connaissance de son propre règlement intérieur .

7. Activités et loisirs

Des activités d'animation sont proposées aux résidents. Elles n'ont pas de caractère obligatoire.

La participation des familles et des bénévoles est largement souhaitée pour garder un lien permanent avec la vie familiale et la cité.

Des sorties peuvent être organisées à la demande des résidents et peuvent donner lieu à une participation aux frais.

Un salon de coiffure est mis à disposition . La prestation est à la charge des résidents.

8. Les bénévoles

Ils doivent respecter l'organisation et les règles de vie de l'établissement.

9. Courrier

Le courrier de chaque résident est trié au secrétariat et lui est remis personnellement.

Si nécessaire, il peut être gardé à l'accueil à la disposition du représentant légal.

10. Animaux domestiques

Les animaux des résidents ne sont pas acceptés dans la résidence, mais leur visite est appréciée.

11. Le conseil de la vie sociale

La résidence est dotée d'un conseil de la vie sociale régi par la législation en vigueur. Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la résidence.

Le conseil d'établissement est composé de neuf membres :

- 2 membres représentant les résidents
- 3 membres représentant les familles
- 2 membres représentant le personnel
- 2 membres représentant l'organisme gestionnaire
- Le maire de la commune ou son représentant (voix consultative)
- Le directeur de l'établissement (voix consultative)

Les conditions de fonctionnement du Conseil d'établissement sont régies par le décret n°91-1415 du 31/12/1991.

12. Organisation médicale et paramédicale

Le résident a le libre choix de son médecin traitant. Celui-ci est rémunéré à l'acte par le résident.

Il doit consigner ses observations et prescriptions dans le dossier médical du résident conservé dans le cabinet médical de la résidence.

Les médecins et les autres intervenants libéraux doivent respecter leur code de déontologie respectif et s'engagent à dispenser des soins de qualité, tels qui sont définis dans notre projet de soins. Un médecin coordonnateur est présent :

- ♣ les lundis après-midi de 14h à 17h
- ♣ les vendredis de 8 h à 17 h.

L'établissement tient à disposition une liste de praticiens ayant pris des engagements de respect du règlement intérieur. Les praticiens libéraux peuvent nous confier le mandatement de leurs honoraires.

La direction et le personnel de l'établissement sont tenus au secret professionnel.

Les informations médicales seront accessibles uniquement par l'intermédiaire du médecin de leur choix.

En cas d'urgence, l'établissement est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du résident. La famille ou le représentant légal en sera avisé dans les délais les plus brefs.

13. Hospitalisation

La direction de l'établissement en accord ou à la demande du médecin traitant peut hospitaliser un résident :

- lorsque l'état de santé nécessite des soins ne pouvant être dispensés dans la structure.
- en cas de maladie contagieuse présentant un risque pour la santé des autres résidents.

L'hospitalisation n'entraîne pas la résiliation du contrat. Une déduction précisée par le contrat d'hébergement est déduite par journée complète d'absence.

Chaque résident bénéficie du libre choix de l'établissement de santé en fonction de leur acceptation. Les frais d'hospitalisation qui ne serait pas pris en charge par les assurances sociales sont à la charge du résident.

Pour le Conseil d'Administration
Bernard de Séréville
Le Président